

Evolis 23

Réunion du Bureau du 23 Octobre 2023

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 23 Octobre 2023 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 17 Octobre 2023

Présents : BARBAIRE Jean-Luc ; BARDET Didier ; BARNAUD François ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DUMAS Daniel ; GAZONNAUD Jean-Luc ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MONDON Thierry ; MOUTAUD Christophe ; PICQUENOT Quentin ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; RIOT Philippe ; ROUGET Patrick ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe.

Excusés : AUCOUTURIER Alex ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; HAMONEAU Nicolas ; SIMONNET Nicolas ; VIRMONT Fabien.

Secrétaire de séance : LABESSE Jean-Claude

Membres : 26
Présents : 18
Votants : 18

Délibération n° 2023-097

Code nomenclature : 7 – Finances locales

Objet : : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

Monsieur le président indique que la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer au président par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le président en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Evolis 23 son budget principal et les budgets « voirie et aménagement » et « gestion des déchets ».

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 23 mai 2023



Après délibération, le bureau à l'unanimité :

- approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 Développée pour le Budget Principal et les budgets « voirie et aménagement » et « gestion des déchets » à partir de l'exercice 2024.
- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publication le : 30 OCT. 2023

Le Président,
Patrick ROUGEOT

